

**Rapport pour le conseil régional
JUN 2026**

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

NOUVELLE POLITIQUE CONTRACTUELLE RÉGIONALE

EXPOSÉ DES MOTIFS.....3
PROJET DE DÉLIBÉRATION8

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Région Île-de-France, premier partenaire des maires

Depuis 2016, la région Ile-de-France réaffirme son attachement à la décentralisation, condition sine qua non de l'efficacité de l'action publique. À l'heure où les tendances à la recentralisation se multiplient, elle n'a eu de cesse de défendre la place centrale des collectivités locales. Les maires en sont les interlocuteurs naturels et les relais de terrain irremplaçables ; c'est avec eux que se construit la politique contractuelle de la Région et qu'elle prend vie sur le terrain.

Il y a dix ans, le Conseil régional a opéré une rupture de méthode. Il a fait la chasse à tous les gaspillages et mis fin au saupoudrage sur les micro-projets. Des économies de fonctionnement majeures ont été réalisées pour concentrer l'effort régional sur une politique d'investissement structurante et massive. Transports, lycées, équipements publics de proximité des communes dans les domaines de la santé, de la culture, du sport, de l'éducation...ont été placés au rang des priorités régionales. Après le rééquilibrage réussi entre l'Est et l'Ouest de l'Île-de-France une attention singulière a été portée en direction des territoires de la Grande Couronne et des territoires ruraux, trop longtemps tenus à l'écart. C'est le sens le Pacte rural adopté par notre assemblée en 2016. Les contrats d'aménagements régionaux (CAR) et ruraux (COR) ont été les fers de lance de cette politique en direction des maires.

Cette politique a profondément changé le visage de l'Île-de-France. Elle porte une vision, sanctuarisée dans le Schéma directeur de la Région Île-de-France - Environnemental (SDRIF-E) adopté en 2025 : celle **d'une région des 20 minutes**, région polycentrique formée de multiples petites capitales, où chaque Francilien, où qu'il vive, accède en moins de 20 minutes aux services et équipements publics essentiels. Cette vision est plus globalement celle d'une région-métropole qui fait de la transition écologique et de la cohésion territoriale les deux piliers d'un même édifice, pour résorber les fractures sociales et spatiales qui minent encore notre territoire.

Un engagement financier sans équivalent en France

Cette ambition se traduit en chiffres clairs. Avec **250 millions d'euros en moyenne chaque année** en direction des collectivités franciliennes — soit un milliard d'euros depuis le début du mandat, la Région Île-de-France porte **la politique contractuelle la plus ambitieuse portée par une collectivité en France**. Aucune autre collectivité ne consent un effort comparable.

Les résultats sont là : plus de 550 villages franciliens ont été accompagnés à travers les Contrats ruraux, dispositif phare du Pacte rural dédié aux communes de moins de 2 000 habitants, et près de 400 villes ont bénéficié des Contrats d'aménagement régionaux.

Cet effort est d'autant plus remarquable qu'il intervient dans un contexte financier dégradé. Les ponctions budgétaires de l'État ont contraint plusieurs départements d'Île-de-France à réduire drastiquement leurs aides aux communes. D'autres Régions de France ont été forcées de renoncer à tout soutien contractuel aux territoires. La Région Île-de-France n'échappe pas aux coupes budgétaires de l'État et cette année encore, elle enregistre une perte de près de 100 millions d'euros de recettes ;

pourtant, **elle assume le choix sans faille de poursuivre et de renforcer sa politique à destination des communes franciliennes.**

Forte de cette ambition, la Région propose donc de lancer un nouvel acte de sa politique contractuelle à destination des territoires, dans le cadre prévu par le code général des collectivités territoriales (article L. 4221-1), sur la base d'outils entièrement refondus.

Une nouvelle politique contractuelle pour mieux accompagner les maires, rendre notre politique plus visible et répondre à la crise énergétique

Depuis plusieurs mois, la région Ile-de-France a engagé une réflexion pour accompagner plus efficacement les maires franciliens dans leurs projets tout en rendant l'action régionale plus cohérente et visible. Cette réflexion s'est également inscrite dans un contexte national et international marqué par une crise énergétique inédite, face à laquelle la région a décidé d'intervenir résolument pour protéger les Franciliens.

Cette refonte de la politique contractuelle répond ainsi à plusieurs objectifs :

- **Accompagner les nouveaux maires à travers des nouveaux contrats qui simplifient les dispositifs.** Les élus issus des municipales de 2026 découvrent pour certains les aides régionales. Ils ont besoin d'être accompagnés et informés sur les subventions auxquelles leurs communes peuvent être éligibles. Cela est particulièrement vrai pour les petites communes rurales qui manquent parfois de personnel ou d'ingénierie pour aller chercher les subventions. Beaucoup a déjà été fait par la région pour aider les maires en amont, notamment à travers l'Agence de la ruralité créée en 2016. Afin de rendre l'action régionale encore plus lisible et plus compréhensible, il est décidé de réduire les nombreux dispositifs et guichets existants pour une offre simplifiée en direction des maires, qui prendra la forme de contrats autour de projets concrets.
- **Faire face à la crise énergétique.** La flambée persistante des prix de l'énergie et l'inflation structurelle des coûts de construction fragilisent les budgets communaux. Il convient d'inviter les communes à intégrer pleinement la dimension énergétique au cœur de la conception de leurs investissements. La région entend les y aider au travers du nouveau plan énergie 2026-2028 qu'elle a présenté en mai dernier. Doté de 850 M€, il permet la mise en place de nouvelles mesures concrètes pour protéger les Franciliens et renforcer la résilience du territoire face aux chocs énergétiques.
- **Poursuivre notre action déterminée face à l'urgence de la transition écologique.** Alors que plus d'un euro sur deux du budget régional est consacrée à la protection de l'environnement et que les récents épisodes de chaleur nous rappellent l'urgence de lutter contre le réchauffement climatique, la transition écologique est plus que jamais une priorité régionale. La région Ile-de-France souhaite renforcer les aides pour apporter du vert et du frais à nos communes, protéger la biodiversité, développer l'économie circulaire, accroître plus globalement la résilience de nos territoires.

- **Réaffirmer l'action de la région en matière de sécurité.** Malgré les recours juridiques portés par une partie de l'opposition régionale, le bouclier de sécurité reste le pilier de notre engagement, plébiscité par les maires franciliens au-delà de tout clivage partisan. La sécurité est la priorité numéro 1 des Franciliens. La nouvelle politique contractuelle permet de poursuivre sans interruption le soutien régional à la sécurité, en complémentarité de l'action des maires.
- **Accélérer le déploiement du VIF.** L'accélération du déploiement du Vélo Île-de-France (VIF) et la réduction des dernières coupures, aux portes de Paris, en petite et en grande couronne, demeurent une priorité pour qu'aucun Francilien ne soit pénalisé dans ses choix de mobilité. Aujourd'hui, plus de 300 kilomètres de VIF ont été réalisés, 30 kilomètres sont en travaux et 170 kilomètres sont à l'étude, sur un objectif de 750 kilomètres à horizon 2030.

6 nouveaux contrats phares, socles de la nouvelle architecture contractuelle

La nouvelle architecture s'organise autour de six contrats phares :

- **Les Contrats d'aménagement régionaux (CAR)** financent les opérations d'aménagement et de requalification des équipements publics pour les villes de plus de 2000 habitants. Plafonnés à 1 million d'euros par contrat pour une durée de 3 ans (taux de subvention : 50%), ils intègrent désormais le dispositif « Réhabiliter plutôt que construire » pour soutenir un aménagement sobre. Ils comportent au minimum deux opérations.
- **Les Contrats ruraux (COR)** sont maintenus à l'identique, témoignant de la continuité de l'engagement de la Région et des départements envers les villages franciliens qu'ils accompagnent. Pour rappel, après avoir été revalorisés, les COR couvrent désormais jusqu'à 500.000€ de dépenses éligibles pour les communes. Un bonus peut en outre être sollicité par les communes pour valoriser leur patrimoine local. Une aide à l'ingénierie est enfin en cours d'étude et sera proposée en complément d'ici la fin d'année
- **Les Contrats verts et bleus (CVB)** fusionnent six dispositifs distincts en un seul contrat organisé autour de trois axes : la biodiversité et la renaturation en lien avec Ile-de-France Nature ; les déchets et l'économie circulaire ; la qualité de l'air, le bruit et la santé environnementale. Ils sont plafonnés à 500 000 euros par contrat sur 3 ans (taux d'intervention de 50%)
- **Les Contrats énergie** regroupent cinq dispositifs antérieurs, autour de deux axes : efficacité énergétique (rénovation énergétique des bâtiments publics et équipements sportifs, sobriété de l'éclairage public et trame noire) et énergies renouvelables et de récupération (chaleur et froid renouvelables, méthanisation, solaire thermique...) Ils sont eux aussi plafonnés à 1 million d'euros par contrat sur 3 ans (taux d'intervention de 50 %).

- **Le contrat sécurité** : les aides aux communes dans le cadre du bouclier de sécurité (aides à l'équipement des polices municipales, vidéoprotection y compris pour les dépôts sauvages, rénovation des hôtels de police municipale...) sont maintenues dans leur contenu et leurs règles d'attribution, mais regroupées en contrat pour plus de lisibilité et réaffirmer le partenariat régional en soutien de l'action des communes.
- **Le contrat vélo** : compte tenu du montant important des aides attribuées aux collectivités (plafonds kilométriques et ouvrages d'art à plusieurs millions d'euros) dans le cadre du VIF et des aides régionales au vélo, il est proposé de faire un contrat ad hoc avec chaque collectivité. Les taux et montants d'intervention sont inchangés.

Plus globalement, c'est l'ensemble des politiques en direction des communes (culture, santé, équipements sportifs de proximité...) qui se fera désormais sous la forme contractuelle, avec la même volonté de clarté et de simplicité.

Il est à noter que les projets d'intérêt régional ou intercommunal de grande ampleur ne sont pas concernés par cette nouvelle politique contractuelle et continueront de relever de dispositifs sectoriels ad hoc.

Cette nouvelle politique contractuelle a été présentée en commission élargie à l'ensemble des élus régionaux le 4 juin, puis lors des commissions thématiques. Elle a également été présentée aux maires franciliens réunis lors des assises des maires d'Île-de-France qui se sont tenues à la région le 9 juin.

L'ensemble des guichets pour cette nouvelle politique contractuelle sera ouvert au 1^{er} juillet 2026. Les dossiers continueront d'être déposés via la plateforme *Mes Démarches*, outil que les élus et leurs services connaissent bien.

Au total, la Région s'engage à conclure **près de 200 contrats par an**, soit le plus haut niveau historique de notre collectivité.

La présente délibération constitue l'acte I du renouveau de la politique contractuelle territoriale. Un acte II sera soumis au Conseil régional en décembre 2026 : il portera une nouvelle feuille de route stratégique pour la ruralité et la politique de la ville, afin de répondre aux enjeux spécifiques des territoires les plus fragiles et les plus éloignés des centres.

Cette refonte est faite pour les maires et avec les maires. Comme depuis le premier jour, la Région Île-de-France entend rester au plus près de leurs besoins, de leurs contraintes et de leurs projets — en simplifiant l'accès aux dispositifs, en améliorant leur lisibilité, en renforçant l'accompagnement et en adaptant ses priorités aux réalités vécues sur le terrain. C'est cette exigence de proximité et d'écoute qui fonde la légitimité et l'efficacité de la politique contractuelle régionale.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valérie Pécresse'.

VALÉRIE PÉCRESSÉ

PROJET DE DÉLIBÉRATION

DU 25 JUIN 2026

NOUVELLE POLITIQUE CONTRACTUELLE RÉGIONALE

Le conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ÉLAN ;

VU le décret n° 2025-517 du 10 juin 2025 portant approbation du schéma directeur de la région d'Île-de-France ;

VU la délibération n° CR 105-11 du 17 novembre 2011 relative à la politique régionale pour la prévention et la valorisation des déchets ;

VU la délibération n° CR 181-16 du 17 novembre 2016 modifiée portant création du contrat d'aménagement régional (CAR) ;

VU la délibération n° CP 2016-546 du 13 décembre 2016 relative à l'Affectation d'autorisations de programme en faveur de l'eau, des milieux aquatiques et humides ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée portant adoption de la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU la délibération n°CP-2017-539 du 22 novembre 2017 portant affectation pour la mise en œuvre de la politique contractuelle en faveur des territoires urbains, contrat d'aménagement régional, contrat d'aménagement territorial- 4ème affectation 2017- Convention territoriale d'exercice concerté des compétences (CTEC) sur les contrats d'aménagement régionaux, soutien aux dynamiques territoriales : Aide à l'ingénierie du volet territorial du CPER Ile de France 2015-2020 : affectation de crédits d'études à la Communauté d'agglomération Val Parisis ;

VU la délibération n° CP 2018-454 du 17 octobre 2018 relative à la Politique Énergie Climat : 5ème affectation 2018 et règlement d'intervention - Mise en œuvre du plan "Changeons d'air » ;

VU la délibération n° CR 2019-057 du 21 novembre 2019 portant approbation du Plan méthanisation pour relever le défi du biogaz en Île-de-France ;

VU la délibération n° CP 2020-068 du 31 janvier 2020 portant approbation du Règlement d'intervention de la stratégie régionale pour la biodiversité 2020-2030 ;

VU la délibération n° CR 2020-055 du 19 novembre 2020 portant approbation des Premières propositions issues de la COP Île-de-France 2020 pour l'aménagement durable des collectivités ;

VU la délibération n° CP 2021-332 du 22 juillet 2021 portant intégration d'une clause éthique dans les conventions passées par la Région ;

VU la délibération n° CR 2021-050 du 21 juillet 2021 pour une région plus solidaire ;

VU la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement ;

VU la délibération n° CP 2023-004 du 25 janvier 2023 relative à la politique régionale économie circulaire et déchets - premières affectations 2023 ;

VU la délibération n° CP 2023-028 du 25 janvier 2023 relative aux politiques régionales biodiversité - Plan vert - Îlots de fraîcheur - Organismes associés secteur environnement - 1^{er} rapport 2023 ;

VU la délibération n° CP 2023-082 du 29 mars 2023 relative à l'Agriculture - deuxièmes affectations 2023 ;

VU la délibération n° CP 2024-091 du 28 mars 2024 relative aux politiques régionales climat, air, énergie - 2^{èmes} affectations ;

VU la délibération n° CP 2026-065 du 9 avril 2026 relative aux politiques régionales Biodiversité, Eau, îlots de Fraicheur-Forêt-Bois - 2^{èmes} affectations 2026 ;

CONSIDERANT la réflexion conduite par la Région Ile-de-France en vue de proposer un nouvel acte de la politique contractuelle, afin d'accompagner plus efficacement les maires franciliens dans leurs projets, de rendre l'action régionale encore plus cohérente et de maximiser son impact sur les territoires ;

CONSIDERANT en particulier la volonté de la Région Ile-de-France de proposer une offre contractuelle complète aux communes en matière de transition écologique, afin de soutenir les projets locaux vertueux en matière de protection de la biodiversité, de retour de la nature, d'eau, d'économie circulaire et de qualité de l'air ;

CONSIDERANT que, dans un contexte national et international marqué par une crise énergétique inédite, la Région fait le choix d'intervenir résolument pour protéger les Franciliens en aidant leurs communes à développer les projets vertueux en matière énergétique ;

VU l'avis de la commission du logement et de l'aménagement ;

VU l'avis de la commission de l'environnement ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU l'avis de la commission de la ruralité, du commerce et de l'artisanat ;

VU le rapport n°CR 2026-044 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Approuve la mise en œuvre d'un nouvel acte de la politique contractuelle régionale à compter du 1^{er} juillet 2026.

Article 2 :

Approuve l'architecture de la nouvelle politique contractuelle, qui sera structurée autour des contrats suivants :

- Les contrats d'aménagement régionaux (CAR), pour accompagner les projets locaux d'aménagement et d'équipement ;
- Les contrats ruraux (COR), pour accompagner les projets des communes rurales et soutenir la ruralité francilienne ;
- Les contrats verts et bleus (CVB), pour soutenir les projets locaux en matière de transition écologique ;
- Les contrats énergie, pour protéger les communes franciliennes et leurs habitants des conséquences de la crise énergétique ;
- Des contrats sectoriels (contrat « sécurité », contrat « vélo ») venant compléter les contrats globaux mentionnés ci-dessus.

Article 3 :

Donne délégation à la commission permanente du Conseil régional pour mettre en œuvre la nouvelle architecture de la politique contractuelle régionale (création, fusion, suppression de dispositifs), pour adopter ou modifier les règlements d'intervention et approuver l'ensemble des documents contractuels propres à chacun des six contrats socles mentionné à l'article 2 de la présente délibération.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE